

REGLEMENT INTERIEUR - CAMPING LES MYOTIS

Champ Beau 05300 Val Buëch Méouge

1. Conditions d'admission

Toute personne doit être admis à pénétrer, s'installer et séjourner dans le camping Les Myotis, soit directement en se présentant à l'accueil du camping, soit en ayant reçu un courriel de confirmation de réservation qui devra être présenté le jour d'arrivée. Toute personne séjournant au Camping Les Myotis est tenue de se conformer et d'appliquer les dispositions du règlement intérieur. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

Basse et moyenne saison :

Haute saison :

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Circulation

Dans le camping la vitesse de circulation est limitée à 10 km/heure maximum.

Le stationnement des véhicules est interdit sur les voies de circulation, aux abords de la réception et sur les emplacements voisins même inoccupés. Toute circulation est interdite de 23h00 à 7h30. Un parking est disponible à l'entrée du camping.

8. Bruit

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. L'usage d'appareils sonores ne doit pas être perçu au delà du périmètre de l'emplacement. La circulation est interdite dans l'enceinte du camping de 23h00 à 7h30 du matin. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

9. Enfants

Les enfants sont placés sous la garde et la surveillance exclusive de leurs parents ou des personnes responsables temporairement des enfants pendant toute la durée de leur séjour au camping.

10. Animaux

Les animaux doivent être non agressifs et tenus en laisse. Ils doivent être sortis à l'extérieur du camping pour leurs besoins. Leurs souillures doivent être ramassées et jetées dans les conteneurs d'ordures ménagères. Le carnet de vaccination est obligatoire et doit être à jour. Les chiens doivent être identifiés et vaccinés. En aucun cas, les animaux doivent être laissés seuls dans les véhicules ou sur les emplacements. Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont interdits dans le camping.

11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera au séchoir commun. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

12. Hygiène

Respecter la propreté des sanitaires et signaler à l'accueil toute malpropreté que vous pourriez constater. Remettez dans son état initial l'emplacement qui vous a été confié durant votre séjour, en enlevant les papiers, poubelles, mégot et objet en tout genre. Le lavage de son véhicule est interdit sur le camping.

13. Déchets

Les déchets doivent être stockés dans des sacs adaptés et déposés dans les conteneurs d'ordures ménagères situés sur le parking extérieur au niveau de l'entrée du camping et en aucun cas stockés sur un emplacement ou sur une terrasse de mobil home.

Les déchets recyclables doivent être triés et déposés dans les conteneurs adaptés.

Les piles usagées peuvent être récoltées à la réception.

14. Environnement

Nous vous demandons de porter une attention particulière à l'environnement naturel qui vous entoure et de le respecter.

Ne jeter aucune eau polluée au pied des arbres et arbustes et ne planter aucun clou ou système d'accrochage aux arbres. Stocker votre nourriture dans des éléments

15. Sécurité

a/Feux / Barbecue

Les feux ouverts au bois et charbon sont strictement interdits sauf au barbecue collectif ou seul le charbon est autorisé. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b/Vols

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel

16. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

17. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

18. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

La direction se réserve le droit d'expulser sans préavis ni remboursement les personnes qui manqueraient au respect du règlement intérieur et qui n'observerait pas un comportement raisonnable.